

AUTRES SERVICES

Les Services Vinci Park Canada inc. (Québec)
et

Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Services Vinci Park – CSN
Secteur d'activité de l'employeur: autres services

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 100
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 14 ; hommes: 86
- **Statut de la convention:** première convention
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la présente convention:** 31 mai 2016
- **Date de signature:** 28 juin 2012
- **Durée de la semaine normale de travail**
40 heures/sem., 5 jours/sem.

Salaires

Tous les salariés

Date	1 ^{er} mai 2012	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaires/heure 0 – 1 000 heures	10,00 \$	10,22 \$	10,45 \$	10,71 \$
Salaires/heure 8 001 heures et +	12,25 \$	12,52 \$	12,79 \$	13,11 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Pourcentage	2,2%	2,25%	2,5%

N. B. – Au moment d'une augmentation du salaire minimum, le salarié a droit à une augmentation proportionnelle à cette hausse ou le pourcentage prévu à la convention, soit le plus avantageux des deux.

Le salarié est intégré dans l'échelle salariale à l'échelon égal ou immédiatement supérieur de son taux de salaire au 30 avril 2012. Toutes les heures travaillées ou rémunérées sont considérées pour la progression salariale.

Primes

Formation: 0,55 \$/heure

Responsable de la correction des rapports-caisse:
133,33\$/mois

Nuit: 0,75 \$/heure – salarié dont 4 heures et plus de son temps de travail se situe entre 0h et 8h

Hôtel Pur: 0,50 \$/heure – salarié affecté au stationnement de cet hôtel

Allocation

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues et lorsque c'est requis

Jours fériés payés

11 jours/année – salarié à temps complet ayant cumulé 2 000 heures travaillées

Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4%
5 ans	3 sem.	6%
8 ans	4 sem.	8%

Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

Avantages sociaux

1. Congés de maladie

Le salarié cumule une banque d'heures de congé de maladie équivalent à 1,6% de son salaire régulier du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, jusqu'à un maximum de 32 heures/année.

Ces heures sont cumulatives jusqu'à un maximum de 80 heures.